



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 118 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Ervin Nina (Albanie)

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » et de la renvoyer à toutes les grandes commissions, uniquement pour qu'elles en tiennent compte lorsqu'elles examineraient et adopteraient leur programme de travail provisoire.
2. La Troisième Commission a examiné la question à sa 55^e séance, le 26 novembre 2014.
3. À sa 55^e séance, la Commission était saisie de son programme de travail provisoire pour la soixante-dixième session de l'Assemblée générale (A/C.3/69/L.68), présenté par sa présidente.
4. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a révisé oralement le document A/C.3/69/L.68, remplaçant le libellé de l'alinéa b) du point 6 intitulé « Droits des peuples autochtones » par le libellé suivant : « Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones » (voir par. 6).
5. À la même séance également, la Commission a approuvé son programme de travail provisoire pour la soixante-dixième session, tel qu'il figure dans le document A/C.3/69/L.68, et décidé de le transmettre à l'Assemblée générale (voir par. 6).

Recommandation de la Troisième Commission

6. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :



Programme de travail provisoire de la Troisième Commission pour la soixante-dixième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale approuve le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-dixième session, qui est reproduit ci-après :

Point 1. Développement social :

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille;
- c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.

Point 2. Prévention du crime et justice pénale.

Point 3. Contrôle international des drogues.

Point 4. Promotion de la femme :

- a) Promotion de la femme;
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Point 5. Promotion et protection des droits de l'enfant :

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant;
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

Point 6. Droits des peuples autochtones :

- a) Droits des peuples autochtones;
- b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

Point 7. Promotion et protection des droits de l'homme :

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

- Point 8. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
 - b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
- Point 9. Droit des peuples à l'autodétermination.
- Point 10. Rapport du Conseil des droits de l'homme.
- Point 11. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.
- Point 12. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
-